TS2E

La lettre Travail, Solidarités, Économie, Emploi

Actualités



Du lundi 10 au vendredi 21 octobre 2022, le Réseau EVA, le Groupement Evolution, BGE Guyane, ANTHEA RH Corse et Aksis Martinique, tous opérateurs régionaux du CEP (conseil en évolution professionnelle) des salariés du secteur privé et des travailleurs indépendants mandatés par France compétences, organisent avec l'APEC les Semaines de l'évolution professionnelle.

Cet événement, 100% digital, gratuit et accessible à tous, programme sur deux semaines plus de 100 webinars thématiques sur la formation, l'évolution du monde du travail, l'orientation, les transitions professionnelles.... Des thématiques sont orientées vers les salariés et indépendants, d'autres vers les entreprises.

Vous trouverez le détail sur <u>www.semaines-evolution-professionnelle.fr</u>

La semaine de l'industrie 2022 Et si vous organisiez un événement ?

Depuis 2011, la Semaine de l'industrie met à l'honneur ce secteur dynamique et donne l'occasion à des collégiens, lycéens, apprentis et demandeurs d'emploi de le découvrir sous un autre angle.

C'est également l'opportunité pour les acteurs industriels de promouvoir leurs métiers et savoir-faire et de recruter, tandis que plus de 55 000 postes sont vacants dans l'industrie.

Placée sous le signe de la rencontre, cette nouvelle édition se tiendra du 21 au 27 novembre 2022. Pendant une semaine, des événements ludiques et pédagogiques

Ma boîte à outils



Intéressement et participation : le déblocage exceptionnel des sommes investies avant 2022

L'article 5 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat offre aux salariés ou autres bénéficiaires d'un dispositif d'intéressement et de participation, la possibilité de débloquer, à titre exceptionnel, les droits à participation et les sommes attribuées au titre de l'intéressement dès lors que ceux-ci ont été investis et que le délai d'indisponibilité n'est pas arrivé à son terme.

Les droits à participation des salariés aux résultats de l'entreprise, lorsqu'ils sont investis sur un plan d'épargne salariale (PEE, PEI, PEG) ainsi que l'intéressement lorsqu'il est placé sur un tel plan, sont normalement indisponibles pendant cinq ans.

Le dispositif de déblocage exceptionnel permet aux bénéficiaires de demander de retirer, jusqu'au 31 décembre 2022, tout ou partie des avoirs bloqués sur un plan d'épargne salariale.

Afin de ne pas fragiliser les fonds propres ou la trésorerie des entreprises, le déblocage de la participation et de l'intéressement investis en titres de l'entreprise dans le cadre d'un plan d'épargne salariale ou de la participation gérée en compte courant bloqué dans les cas où il est prévu par la loi est subordonné à un accord collectif ou à l'accord du chef d'entreprise, selon les cas.

Une <u>foire aux questions (FAQ)</u> répond aux interrogations sur ce déblocage exceptionnel.

seront organisés sur l'ensemble du territoire national pour faire se rencontrer acteurs industriels et talents de demain.

Il s'agira aussi de lutter contre les clichés perdurant sur l'industrie et ses métiers, tout en mettant l'accent sur les initiatives visant à renforcer la mixité des métiers et promouvoir les opportunités de carrière auprès des jeunes filles.

Tous les acteurs, entreprises, fédérations industrielles, établissements scolaires et de formation souhaitant participer sont invités à labelliser leurs événements avant le 20 novembre 2022.

Pour obtenir la labellisation, un événement doit remplir quatre conditions :

- se dérouler entre le 7 novembre et le 12 décembre 2022;
- être ouvert au grand public : jeunes, demandeurs d'emploi, professionnels de l'enseignement et des ressources humaines, etc.;
- avoir pour objectif d'informer et de communiquer sur le thème de l'industrie;
- être gratuit.

Toutes les infos sur le <u>site de la</u> <u>semaine de l'industrie</u>



Information- Réglementation



Sobriété énergétique

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique et le conflit ukrainien, la transition énergétique de la France est plus que jamais la priorité. La France doit sortir de sa dépendance aux énergies fossiles et réduire de 40 % sa consommation d'énergie d'ici 2050. Cela suppose de transformer durablement nos habitudes et nos comportements. C'est le

sens du plan sobriété énergétique annoncé par la Première ministre et la ministre de la Transition énergétique, le 23 juin 2022. La stratégie repose sur quatre piliers :

- ► la sobriété énergétique, c'est-à-dire consommer moins ;
- ► l'efficacité énergétique, c'est-à-dire consommer autrement ;
- ► l'accélération du développement des énergies renouvelables (EnR) ;
- ► la relance de la filière nucléaire française.

Avec ce plan, la ministre de la Transition énergétique fixe une feuille de route ambitieuse: réduire de 10 % la consommation d'énergie sur les deux prochaines années par rapport à 2019. Informations sur Sobriété énergétique: un plan pour réduire notre consommation d'énergie: Ministères Écologie Énergie Territoires

A propos des prix de l'énergie

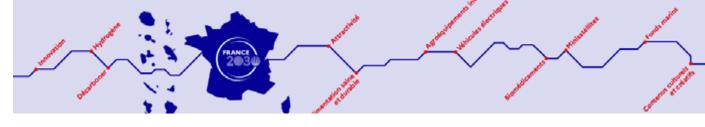
Le décret qui précise la prolongation jusqu'à fin 2022 du dispositif d'aides pour les entreprises pour faire face à la hausse des prix de l'énergie a été publié le 23 septembre. Ce texte prolonge la date de dépôt des demandes d'aide pour les entreprises fortement consommatrices et impactées par la crise de l'énergie, et ce :

▶ au titre de la période éligible de mars, avril

et mai 2022, au 31 décembre 2022, plutôt qu'au 17 août 2022,

► au titre de la période éligible de juin, juillet et août 2022 au 31 décembre 2022 également, plutôt qu'au 30 octobre 2022.

Informations sur Ukraine : <u>prolongement</u> <u>de l'aide pour les entreprises grandes</u> consommatrices de gaz et d'électricité



France 2030 PIA

Le 3 octobre, le Préfet de la région et la présidente de Région, ont signé la convention régionalisée du plan « France 2030 », qui mobilise 1 milliard d'euros de fonds publics à l'échelle nationale et 42M€ pour la Bourgogne-Franche-Comté, selon un principe de parité : 1€ investi par l'État pour 1€ investi par la Région.

L'ambition de France 2030 est de transformer durablement des secteurs clefs de notre économie par l'innovation, la collaboration entre la recherche privée et le monde académique, la structuration de filière stratégique ou la formation professionnelle. En Bourgogne-Franche-

Comté, cette stratégie se décline en 4 axes :

- « Projets d'innovation »;
- « Amélioration et transformation de filières » ;
- « Projets Collaboratifs / I-Démo Régionalisé » ;
- « Projets de formation professionnelle ».

La gestion des appels à projets (APP) est confiée par l'État et la Région à Bpifrance et à la Banque des Territoires. Ces AAP sont consultables sur le site <u>France 2030</u> -<u>Bourgogne-Franche-Comte</u>

Plus d'informations sur France 2030 sur france 2030.gouv.fr



Modification du plafond de l'aide financière pour des activités de services à la personne et de garde d'enfants.

Cette aide permet à l'entreprise ou au Comité Social Économique de verser aux salariés une aide financière facilitant l'accès à

des services à la personne (travaux ménagers, les petits travaux de jardinage, ou encore des services d'assistance dans les actes quotidiens de la vie). Elle offre également la possibilité de participer au financement de prestations de garde d'enfants (crèches, garderies périscolaires, assistants maternels, etc.).

Le montant maximum de l'aide financière mentionnée à l'article L.7233-4 du code du travail passe de 1 830 euros à 2 265 euros à compter du 1er janvier 2022 (arrêté du 9 août 2022 fixant le montant maximum de l'aide financière du comité social et économique et celle de l'entreprise versées en faveur des salariés prévues à l'article L. 7233-4 du code du travail).

SecNumEco : une conférence consacréesà la sécurité du numérique et à la sécurité économique.

La conférence SecNumEco se tiendra dans la région : le 20 octobre à Lons-le-Saunier en partenariat avec la CCI du Jura.

Cet événement sera l'occasion de faire un état des lieux et d'aborder les perspectives de la sécurité économique et de la sécurité du numérique autour de témoignages, de démonstrations et de retours d'expériences.

Des outils pratiques pour protéger votre entreprise des risques d'atteintes au patrimoine matériel et immatériel de votre organisation seront présentés. Le programme inclut également le témoignage d'entreprises victimes de cyberattaques

Programme et inscriptions à ces adresses :

Lons-le-Saunier : https://www.jura.cci.fr/
evenement/secnumeco

Evénement co-organisés par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et le Service de l'information stratégique et de la sécurité économiques (SISSE).



TS2E La lettre Travail, Solidarités, Économie, Emploi

Directeur de publication : Jean Ribeil, Directeur régional Conception, réalisation : service communication

DREETS BFC

5 place Jean Cornet - 25041 Besançon ced

_N° 18 - Octobre 2022